Niort, le 3 février 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets.

Deux Sèvres Nature Environnement, suite à l'examen de ce dossier, vous fait part de plusieurs remarques.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ». C'est à ce titre que nous vous faisons part de notre <u>opposition au projet</u> d'implantation du centre de tri sur le site de Loublande, dans sa forme actuelle.

CONTEXTE :

La SPL Uni Tri souhaite construire sur les communes de la Tessoualle (49) et de Mauléon (79), un nouveau centre de tri dont l'exploitation serait confiée à Brangeon Environnement et Séché Environnement. Cet équipement devrait répondre aux besoins engendrés par l'extension des consignes de tri et servira à 1 million d'habitants répartis sur 13 collectivités et 4 départements. Ce centre traiterait un maximum de 48 000t/an.
Le projet devrait s'implanter sur un site d'une surface variable selon les documents présentés à l'enquête publique (environ 4ha,). La demande d'ICPE note que le projet occupera 34 047 m2 (bâtiments+voiries).

Lors de l'inventaire des zones humides et du réseau bocager (2018-2019), une zone humide d'une surface de **3,11 ha** a été identifiée sur les parcelles concernées ainsi que des haies bocagères susceptibles d'abriter des espèces protégées (avifaune, chiroptère, entomofaune). Ce secteur d'implantation est qualifié de : secteur *global de **réservoir de biodiversité « à préserver** » de type système bocager* dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Poitou-Charentes (2015).

HISTORIQUE :

La genèse de ce projet nous paraît relativement floue : Au départ il s'agissait d'une réflexion locale et suite à une **étude territoriale de 2017** le périmètre de ce projet s'est étendu à 13 collectivités tandis que son rayon d'action s'est considérablement accru (depuis Nantes jusqu'au sud de Niort).

A l'origine, 3 sites d'implantation ont été proposés par le groupe de travail en charge du projet. Le site de Loublande a été retenu en raison de son <u>positionnement géographique et géopolitique</u>.
La justification du choix de ce site a été validée et retranscrite dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) des collectivités concernées : Mauléon (79) et La Tessoualle (49).

- **Les critères d'impacts environnementaux** de ce projet (hormis le nombre de kilomètres parcourus) **n'ont pas été pris en compte dans le choix initial** de cette zone d'implantation.

- Le choix d'une parcelle d'implantation située entre deux communes qui appartiennent à deux communautés de communes, deux départements et deux régions différents semble très curieux et de nature à compliquer énormément les démarches administratives. Le choix de ce site a donc entrainé de nombreux retards par rapport au calendrier initial en raison de la multiplication des avis réglementaires nécessaires (en Nouvelle-Aquitaine et dans les Pays de la Loire).

- Ce projet a également nécessité la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes concernées ainsi que du PLUi de l'Agglo2B. Outre le fait que ces procédures d'urbanisme soient longues et coûteuses pour les contribuables (ingénierie), ceci pose également la question du choix d'un zonage non adapté aux projets de grande ampleur qu'il a fallu rendre compatible à posteriori.

Suite à l'inventaire (2018/2019) réalisée par la communauté de communes, une **zone humide de plus de 3 ha a été localisée sur le site d'implantation du projet.** Le porteur de projet indique :

> *« Les inventaires de prélocalisation de zones humides (2014 Dreal Poitou-Charentes) et le dossier de déclaration Loi sur l'eau (2011 –Communauté du Delta Sèvre Argent) ne font mention d'aucune zone humide, confortant la proposition de ce terrain parmi les trois présélectionnés ».*

Pourtant

- Le PLU de Mauléon indiquait la présence de plusieurs Zones humides sur ce secteur.

- Le SIG du forum des marais atlantiques (réseau 2014) indique pour ces parcelles : Une **probabilité assez forte à forte de la présence de Zones humides (https://forum-zones-humides.org/).**

- Les parcelles sont en zone de risques inondation (sensibilité moyenne) et peuvent être inondées en période de crue (niveau d'eau aux piézomètres : 1 à 2m). Le phénomène de remontée des nappes est insuffisamment pris en compte dans ce dossier.
  Ainsi, lors du choix de ce secteur (en 2017), compte tenu de ces éléments, un diagnostic « zone humide » aurait logiquement dû être réalisé pour s'assurer que le site était bien urbanisable. **La non prise en compte de ces données** est la cause principale du retard et des surcoûts du projet.

- **En 2019**, les études de sols ont démontré la présence d'une zone humide. Dès lors, la SPL a engagé une démarche ERC pour éviter au maximum les impacts et pour les compenser le cas échéant. Le porteur de projet aurait donc dû relancer la réflexion sur d'autres sites d'implantation **(Eviter). N'est-il pas très étonnant que sur 13 collectivités impliquées dans ce projet aucune ne soit en capacité de trouver un site moins impactant ?** Elles devraient, nous semble-t-il, être exemplaires en matière de protection de l'eau (zones humides) et d'aménagement du territoire et veiller à engendrer des coûts environnementaux moindres.

Il s'avère de plus qu'une demande de déclassement (demande de mise hors urbanisation) de la parcelle sur laquelle est prévu cet aménagement avait été faite en lien avec la mesure M4 du SAGE de la Sèvre Nantaise, déclassement auquel la collectivité n'a pas voulu souscrire.
AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (P2)

- Le porteur de projet aurait normalement dû se **r**éférer au SDAGE Loire Bretagne qui indique dans sa disposition 8B-1 : « *L'évitement géographique La plupart du temps, il est possible d'éviter la destruction d'une zone humide en modifiant l'emplacement du projet dès sa conception. La plupart des nouveaux aménagements pourront trouver un autre site d'implantation qu'une zone humide avérée. Il peut y avoir plus de difficultés lorsque le projet concerne l'extension de bâtiments ou de structures préexistantes ou lorsqu'il s'agit de la création de grandes infrastructures linéaires (route, déviation, viaduc ou voie ferrée…) qui, de par leur emprise même, ont plus de risque d'impacter l'existence d'une zone humide. Une vraie recherche des solutions d'évitement lors de la conception des projets devrait conduire à un* ***nombre réduit de cas pour lesquels l'absence d'alternative est avérée.*** *Pour cela, il est également nécessaire de travailler en amont, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions 8A-1 et 8E-1 ».*

- **En mars 2021** notre association a alerté, lors de l'enquête publique organisée pour le PLUi de l'AGGLO2B :
  « DSNE demande donc que l'intégralité des zones humides soient reportées sur le document graphique du PLUi et que la cartographie finale des ZH par secteur, présentée lors des réunions de travail de 2019, soit réintégrée dans le PLUi.
  Dans les documents d'urbanisme, l'inventaire des zones humides permet leur stricte protection. Il a donc été proposé dans ce document : Afin d'éviter les ambiguïtés sur la protection des zones humides, la superposition du zonage de protection des zones humides avec les zones U ou AU va être ajusté et conduira à reclasser ces secteurs en A ou N. Or cette orientation n'a pas été retranscrite sur le document graphique On peut voir sur le plan de zonage Mauléon N-O des zones humides en AU ou en U. Il y a de très nombreux cas comme cela sur tout le territoire .
  DSNE demande que toutes les zones humides soient zonées en N ou A pour permettre leur protection. »

Nous considérons que la séquence EVITER n'a pas été respectée dans ce dossier .

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

Comme signalé par le SRCE Poitou Charentes de 2015 la zone d'étude se situe dans un secteur bocager riche en biodiversité ; on peut noter la présence de :

- 130 espèces (dont deux espèces patrimoniales) pour la flore,
- 42 espèces présentes pour l'entomofaune,
- 5 espèces côté amphibiens
- 3 espèces de reptiles
- 42 espèces pour l'avifaune
- 23 espèces de mammifères terrestres
- 16 espèces de Chiroptères

Les inventaires de terrain (faune/flore) ont été effectués en 2019 et 2020 avec 6 passages ce qui semble insuffisant, plusieurs périodes ont été occultées (février/mars) (Aout). Cet inventaire a été complété par plusieurs passages en 2022 (juin, juillet et septembre). Cependant en raison de la sécheresse et des températures caniculaires de 2022, ces résultats sont à prendre avec précaution. La principale lacune de ces inventaires est l'absence de données sur les effectifs

- Il est important de souligner que le **CNPN a émis un avis défavorable** à la demande de dérogation de destruction d'espèces demandée par la SPL UNITRI Ce dossier de dérogation indiquait que le potentiel de gîte pour les chiroptères et la présence d'insectes saproxyliques protégés étaient des enjeux forts

L'étude d'impacts fait ressortir plusieurs enjeux écologiques. La création du centre de tri nécessite la destruction d'habitats naturels :

- la destruction de près d'1 ha de zone humide et la perturbation au minimum de 0,5 ha soit **1,5 ha de zone humide** impactés (prairie eutrophe),
- la destruction de **2 ha de prairies** (artificielle et mésophile),
- la destruction de **248 ml de haie** comportant de nombreux arbres anciens avec des chênes gérés en arbres têtards.

Ce projet va donc impacter les milieux en raison de la perte de lieux de reproduction, d'aires d'alimentation et de zones de transit de nombreuses espèces mais également les fonctionnalités hydrologiques de ces parcelles :

- Le site est localisé à la limite extérieure du périmètre de protection du captage d'eau potable du Longeron et alimente un affluent de l'Ouin. Nous rappelons que les zones humides ont une fonction d'épuration (gratuite) et de stockage d'eau en période hivernale qui est indispensable pour l'eau potable et le bon fonctionnement des milieux.

On peut observer que des mesures **d'évitement ont été prises par le porteur de projet**. La localisation des bâtiments a été modifiée pour conserver une partie des zones humides (1,4 ha sur 3,11 au total soit 40%). Des mesures d'adaptation dans le calendrier et la réalisation des travaux ont été mises en place.

Des compensations ont été proposées dans ce dossier, elles sont, à notre avis, très insuffisantes :

- La perte de fonctionnalité de 1,5 ha de zone humide (1ha détruit plus 0,5 ha fortement perturbé) n'est pas du tout compensée puisqu'il est proposé de remettre en état une zone humide proche. Cette surface étant déjà une zone humide, il est donc difficile de comprendre la compensation proposée. L'agence de l'eau demande une compensation de 300% ce qui n'est pas envisagé ici.
- 426 ml de haies seront replantées et une mare sera créée (ceci ne compensera les fonctionnalités des vieux arbres et de la zone humide)
- **Le CNPN, l'autorité environnementale ainsi que la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ont tous souligné que les mesures de compensation proposées étaient largement insuffisantes.**

D'autres éléments questionnent ce dossier :

- La présence des salariés sur ce site va nécessiter un raccordement à l'assainissement collectif. Ceci va représenter 50 EH (salariés et visiteurs). Aucune information sur ce raccordement n'est mentionnée dans ce dossier ; la station la plus proche (Loublande Sainte Thérèse) sera-t-elle suffisante ? Nous notons : En 2021 elle n'était pas en conformité performance ni pour les rejets dans le milieu.
  https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0479079S0011

- La localisation de ce site, éloignée des centres urbains (12 km de Cholet et 15 de Mauléon) risque d'être un problème pour les 40 personnes employées en insertion qui, souvent n'ont pas de moyen de transport. L'augmentation du prix de l'essence sera également problématique pour ces salariés.

- Il est surprenant que cette infrastructure novatrice soit déconnectée du réseau ferré et ne réponde pas à la stratégie nationale pour le développement ferroviaire (25% à l'horizon 2050). Le choix d'une implantation proche d'une voie ferrée devrait être une priorité pour ce type de projet porté par des collectivités locales afin de respecter les engagements nationaux en matière de réduction des GES. Cette option n'a pas été envisagée dans le choix initial de localisation, une étude aurait dû à minima être réalisée pour :
  - répondre à l'évitement de transports carbonés aussi bien en apport qu'en export du site.48 000 T/an représentent la valeur de 96 trains de 1000 T soit presque 2 trains (1,85) par semaine ou 196 trains de 500 T. (3,7/semaine)

  Même si l'on peut admettre que tous les déchets ne peuvent arriver en train, l'export vers des sites industriels devrait utiliser la voie ferrée.

- On y gagnerait également en évitement de création nouvelle de voiries sur le site (voir pour l'accès) et d'entretien des voiries impactées sur l'ensemble des parcours routiers des déchets bruts et traités.

- Après examen du dossier :

Notre association approuve le projet de centre de tri qui permettra d'améliorer le recyclage des déchets et de limiter le recours à l'enfouissement et à l'incinération.
Nous désapprouvons le <u>choix de son implantation</u> qui engendrerait des impacts environnementaux importants
Nous avons donc un avis défavorable sur ce projet

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI MIGAUD

Deux-Sèvres Nature Environnement
48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047